



**Rapport de l'atelier pour une approche concertée
des négociations des Accords de pêche en 2019
entre l'UE, le Sénégal et la Mauritanie
Priorités pour une pêche artisanale durable**

*Confédération Africaine des Organisations Professionnelles de pêche
artisanale*



L'atelier « *pour une approche concertée des négociations des accords de pêche en 2019 entre l'UE, le Sénégal et la Mauritanie, priorités pour une pêche artisanale durable* » s'est tenu les 23 et 24 janvier 2019 au centre Abbé David Boilat à Mbour.

Il a réuni près d'une trentaine de participants composés des représentants des organisations nationales de pêche artisanale de la Côte d'Ivoire, la Gambie, la Guinée-Bissau, la Mauritanie, le Sénégal, de l'IMROP, de la CAPE, de l'UE, du PRCM, de la CSRP, de l'administration des pêches du Sénégal, et de l'équipe d'appui technique de la CAOPA (liste des participants en annexe).

1. Cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture qui a démarré à 10h 05mn, a été marquée par l'allocution de Madame la vice-présidente de la CAOPA Antonia Adama DJALO pour les souhaits de bienvenue aux participants, et de réussite pour la tenue de l'atelier.

Elle a souligné l'importance de la rencontre des deux jours dont l'objectif est de favoriser la concertation des pays concernés pour l'harmonisation de leurs positions favorables à une pêche durable.

Ensuite elle a invité les participants à faire de cette rencontre, une tribune d'échange d'informations et d'expérience pour un enrichissement mutuel, sur la situation environnementale, économique et sociale de leur pêche artisanale dans le contexte des accords de pêche déjà signés.

Elle a terminé son allocution en exprimant le vœu, qu'au terme de cet atelier, tous les participants puissent rentrer chez eux avec des connaissances et pleins d'engagement, pour une pêche durable dans leur pays respectifs.

Avant la suspension de la séance pour la pause-café, il a été procédé à la présentation des participants, puis celle de l'agenda pour sa validation et son adoption.

2. Synthèse des travaux

Après la pause-café, les travaux ont repris à 11h 05mn avec la modération du Dr Alassane Samba, ils se sont déroulés durant deux journées en s'appuyant sur les accords de pêche entre

l'UE et les pays partenaires africains. La première journée a été consacrée aux questions liées à la ressource, et la seconde à l'appui sectoriel et aux mécanismes de participation.

Au préalable, Madame Béatrice GOREZ de la CAPE a fait une brève présentation sur les accords de pêche de partenariat : ceux-ci étaient d'abord de type commercial et sont devenus ensuite accords de partenariat avec la perspective de la durabilité de la pêche et de ses activités.

Dix-sept accords ont été conclus par l'UE dont le plus grand nombre est resté mixte. Actuellement la tendance est de faire moins d'accord mixte avec des espèces comme le thon qui présente moins de risque parce que très surveillé (système de quota) par la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT).

Dans les accords de partenariat, souligne-t-elle, il faut la vigilance des acteurs aussi bien sur les accords que sur les protocoles.

Concernant la partie financière, elle a suggéré des actions pour la diminution de la compensation au profit d'une augmentation de l'appui sectoriel et d'une bonne négociation sur les prix pour les redevances.

La synthèse des travaux a porté sur les deux thèmes de l'atelier relatifs (2.1) aux questions liées à la ressource, (2.2) à l'appui sectoriel et aux mécanismes de participation.

2.1. Les questions liées à la ressource

2.1.1 Contenu des protocoles actuels UE-Sénégal et UE-Mauritanie pour l'accès aux ressources. Avancées dans les derniers accords au bénéfice de la pêche artisanale : par Monsieur Sid' Ahmed ABEID (Chargé de Mission - CAOPA)

Cette présentation est axée sur les protocoles des accords de pêche en cours dans les deux pays respectifs le Sénégal et la Mauritanie et qui devront arriver à terme en novembre 2019.

Le Sénégal dans le contenu de son protocole a autorisé pour une durée de cinq ans l'accès à des bateaux européens à deux espèces, le thon pour 14.000 tonnes de captures avec 28 senneurs et 8 canneurs, le merlu pour 2000 tonnes avec deux chalutiers merlutiers.

La contribution financière est fixée à 13.930.000 euros répartie comme suit : 1.058.000 euros/an pour la compensation à l'accès des navires, 1.048.000 euros/an pour les redevances payées par les armateurs et 750.000 euros/an pour l'appui sectoriel.

Il a été noté dans le protocole deux avancées significatives pour le secteur de la pêche artisanale : l'interdiction de l'accès des petits pélagiques et des démersales aux bateaux européens, excepté le merlu qui tout reste inaccessible à la grande majorité des acteurs de la pêche artisanale.

La Mauritanie par contre dans le contenu de son protocole et contrairement au Sénégal a autorisé pour une durée de quatre ans l'accès à plusieurs espèces démersales (14.000 T pour des chalutiers), le thon (20.000 T/an répartis en 12.000 T pour les senneurs et 7500 T pour les canneurs) et les petits pélagiques (225.000 T/an pour des supers chalutiers).

La contribution financière est fixée à 57.500.000 euros/an pour la compensation à l'accès des navires, 40.000.000 euros/an pour les redevances payées par les armateurs plus 2% en nature sur les captures pélagiques transbordées et 4.125.000 euros/an pour l'appui sectoriel.

Le protocole de la Mauritanie est marqué par des avancées significatives pour le secteur de la pêche artisanale : l'interdiction de l'accès des navires européens aux poulpes exclusivement réservés à la flotte nationale, l'embarquement de 67% des marins mauritaniens à bord des navires européens, le débarquement local de 27% des petits pélagiques pour les besoins nutritionnels des populations locales et le zonage périodique des lieux de pêche au profit de la pêche artisanale et de la pêche nationale à chaque fois que les intérêts nationaux sont menacés.

Cependant, l'absence de gestion régionale des ressources partagées est à déplorer, notamment les petits pélagiques qui constituent un filet de sécurité pour les populations locales et jouent un rôle important dans la sécurité alimentaire.

La présentation a permis de fournir aux participants l'essentiel des contenus et des avancées obtenues sur les protocoles en cours d'achèvement ; elle a fait l'objet de plusieurs discussions notamment sur les attitudes et les mesures à prendre pour le renouvellement des accords et se résumant par la nécessité :

- pour mieux réussir les négociations, il faut d'abord l'unité dans l'organisation des professionnels et éviter la multiplication hasardeuse des organisations qui disperse les forces ; ensuite envisager de négocier ensemble face à l'UE pour les pays partageant les mêmes ressources ;
- disposer d'un éventail de partenaires crédibles (CAPE, PRCM) pour un accompagnement et un appui dans les actions à entreprendre ;

- tenir des ateliers de sensibilisation avec les administrations, les institutions de recherche et les populations pour mieux leur faire prendre conscience de la situation de la ressource, des enjeux et de l'intérêt général pour une pêche durable ;
- renforcer les capacités des professionnels dans les techniques d'anticipation, de négociation, de lobbying et de représentation ;
- disposer d'une bonne capacité de mobilisation, de patience, de dialogue avec l'administration et d'argumentaires pour convaincre ;
- développer une approche régionale ou des plans régionaux pour les négociations : pour cela renforcer les connaissances des professionnels sur les conventions et textes existants, sur la situation des stocks partagés (petits pélagiques surtout), créer ou dynamiser les commissions mixtes entre professionnels des pays concernés et partager les informations scientifiques et empiriques disponibles ;
- assurer l'autonomisation des organisations de professionnels participant aux négociations.

2.1.2 Etude des connaissances sur l'effort de pêche global existant sur les ressources ciblées couvertes par les accords de pêche actuels de l'UE avec la Mauritanie (par Monsieur Abdallahi LIMAM de l'IMROP) **et avec le Sénégal** (par Monsieur Alassane Samba pour la CAOPA);

La présentation a été une description du cadre et du processus dans lequel l'état mauritanien évalue et s'informe régulièrement sur le niveau de connaissance de ses ressources pour disposer en temps réel de l'état du potentiel halieutique.

Ceci passe par l'élaboration d'un plan quinquennal de recherche avec une double validation, d'abord interne par un comité scientifique, puis externe par un conseil scientifique pour ensuite être soumise aux autorités étatiques qui vont le traduire en programmes annuels à exécuter par l'Institut Mauritanien de Recherche Océanographique et des Pêches (IMROP) .

Depuis 2006, il est institué un comité scientifique conjoint liant les chercheurs de l'UE et de la Mauritanie pour la production d'avis scientifiques favorables à la bonne gestion des ressources.

Ainsi les accords actuels permettent l'accès à un grand nombre d'espèces démersales et autres pélagiques aux bateaux européens : l'IMROP assure le suivi et l'évaluation assidus de l'état de

la ressource avec des objectifs bien définis pour le développement durable de la pêche mauritanienne.

Des mesures techniques de conservation de la ressource sont fréquemment prises à l'égard de la flottille étrangère (UE) qui est souvent interdite de pêche avec le zonage de certaines parties de l'océan dont l'exploitation est exclusivement réservée à la pêche artisanale nationale. Ces mesures permettent la protection de certains fonds marins (inférieurs à 20 m) des activités de chalutage.

Les stocks qui représentent le plus d'intérêts sont régulièrement évalués et suivis en vue de prendre des mesures pertinentes, profitables aux opérateurs mauritaniens. Au niveau des petits pélagiques les perspectives d'une réduction du quota des usines de farine de poisson sont programmées pour les années à venir, afin de diminuer la pression trop forte qu'ils subissent actuellement avec des signes de surexploitation.

L'accord de pêche entre le Sénégal et l'UE porte essentiellement sur la pêche thonière et la pêche démersale profonde. Le Centre de Recherches Océanographiques de Dakar Thiaroye (CRODT) assure le suivi des informations sur l'effort global appliqué aux ressources ciblées (thons, merlus) et sur les prises accessoires et rejets d'espèces avec l'embarquement d'observateurs.

Le comité scientifique conjoint relatif à l'accord UE/Sénégal évalue chaque année l'état d'exécution du protocole d'accord : pour le merlu noir, des données de capture par la pêche artisanale à Cayar sont estimées par le service départemental des pêches (32 tonnes en 2017). Le comité scientifique soumet chaque année un rapport assorti de recommandations aux deux parties et à la Commission mixte.

Ces présentations se sont surtout appuyées sur les rapports publiés par les comités scientifiques conjoints entre l'UE et les deux pays (2015, 2016 et 2017). Elles ont fait ressortir la nécessité de développer une bonne collaboration entre les organisations professionnelles, les administrations des pêches et les centres de recherche sur la pêche en vue d'une synergie dans les actions à entreprendre pour préserver les intérêts de la pêche artisanale, ce qui demande :

- d'assurer dans la transparence, la bonne connaissance de l'effort global de la pêche, par une approche holistique, touchant l'ensemble des accords et mesures prises sur la

ressource et qui permettent une meilleure appréciation de l'état du système pêche en tant qu'unité socioéconomique et environnementale fonctionnelle et dynamique;

- d'instaurer une veille permanente sur les tendances de l'exploitation de la ressource pour procéder si nécessaire à une zonation qui tienne compte des intérêts des acteurs nationaux et de la durabilité de la pêche artisanale ;
- de développer une bonne collaboration entre les organisations professionnelles et les centres de recherche sur la pêche en vue d'une synergie dans les actions à entreprendre;
- de faire du lobbying pour une meilleure prise en charge des activités de recherche et de surveillance par les ressources financières issues des accords de pêche, surtout au Sénégal ;
- de prendre des mesures pour une meilleure appréciation de l'état des ressources et du système pêche en tant qu'unité fonctionnelle ;
- de favoriser la concertation entre l'administration, les professionnels et la recherche, surtout dans la prise et le suivi de décisions concernant le repos biologique, les prises accessoires, la pêche expérimentale... ;
- de faire respecter la réglementation sur les usines de farine de poissons quant aux aspects liés aux études d'impact et au traitement strict des déchets de poissons.

2.1.3. La transparence dans les accords de partenariat pêche. Les accords de partenariat doivent-ils continuer à promouvoir la constitution de sociétés d'économie mixte ?

Transparence sur les rachats d'usine : par Monsieur Gaoussou GUEYE Président de la CAOPA.

Cette présentation double dans ses objectifs, a d'abord mis en exergue le malaise que le manque de transparence a installé dans le secteur de la pêche. En effet c'est avec le manque de transparence que sont apparues les difficultés d'une bonne appréciation de l'état réel du développement économique, social et environnemental de la pêche dans beaucoup de pays africains.

Cette situation constitue un obstacle pour le développement normal et durable de la pêche, elle est présentée comme la résultante d'une absence de volonté des responsables étatiques à mettre à la disposition des acteurs et professionnels les informations concrètes et fiables sur les accords de pêche et l'état de la ressource, seuls gages de prises de bonnes décisions favorables à une pêche durable.

Ensuite, il a été abordé la lancinante question des sociétés mixtes, qui sont un moyen utilisé dans les accords pour favoriser la coopération entre les opérateurs du nord et ceux du sud, mais très dévoyées dans leur mise en œuvre.

Les sociétés mixtes sont une potentielle source d'augmentation de l'effort de pêche (octroi de licences comme participation pour les pays du sud), de concurrence avec le secteur de la pêche artisanale locale dans les zones de pêche et de fraudes sur les opérations de pêche.

La coopération par les sociétés mixtes étant indispensable, comme source de financement du secteur de la pêche par les investissements directs étrangers, doit être organisée et encadrée avec des principes qui assurent qu'elles :

- opèrent de façon transparente;
- n'entrent pas en compétition avec la pêche artisanale locale;
- sont en ligne avec les objectifs de développement durable de la pêche.

Cette double communication a suscité beaucoup d'interventions qui ont mis l'accent :

- sur la nécessité que la transparence doit être observée et portée, comme une conditionnalité dans les accords et les protocoles, par les autorités étatiques garants de l'intérêt général et du bien-être des populations ;
- que l'absence de transparence, empêche toute possibilité de développement social, environnemental, économique et durable pour la pêche artisanale;
- que la transparence est comportementale, elle est éthique et doit concerner aussi bien les africains que les européens, les états et les citoyens : elle permet d'éviter les actes de corruption et le non-respect des lois et règlements ;
- que les sociétés mixtes dans leurs formes actuelles, constituent sur le plan économique et social des voies déguisées de contournement des lois et règlements, et demeurent très préjudiciables à une pêche durable ; et pour être profitables aux opérateurs économiques nationaux, elles doivent faire l'objet d'une attention particulière et être encadrées par les états, aussi bien dans leur mode de constitution, leur organisation que dans leur fonctionnement.

2.1.4. Quelles priorités de négociation avec l'UE pour l'accès aux ressources (stocks, zones de pêche, mesures techniques). Intérêts de la convention CMA de la CSRP par Madame Khady DIOP (de la CAOPA) et complétée par Monsieur Abdou Khadir DIAKHATE (de la CSRP):

Madame Khady DIOP dans sa présentation a souligné le long processus qui a duré pendant 10 années de négociation, avec l'appui du Partenariat Régional pour la Conservation de la zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest (PRCM), pour aboutir avec la volonté des Etats à la création de la convention sur les Conditions Minimales d'Accès aux Ressource (CMA).

La convention a été finalement signée en juin 2012 par les Ministres des Pêches des sept pays de la Commission sous Régionale des Pêches, elle est entrée en vigueur depuis septembre 2012. Mme Diop dans sa présentation a souligné l'importance des sept pays membres qui composent la CSRP sur un espace de 1,6 millions de Km².

Elle a également montré que les données socio-économiques actuelles disponibles au niveau de la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP) sont toutes dépassées et devront être réactualisées pour aider à la prise de bonnes décisions.

Selon elle, les raisons qui ont justifiées la création de la CMA peuvent être résumées :

- à la prise en compte des approches éco systémique et de précaution à la pêche;
- à la nécessité d'autoriser l'accès aux ressources halieutiques dans un cadre de plan d'aménagement concerté;
- aux mesures minimales de conservation pour les poissons (AMP, tailles des mailles de filets, protection des juvéniles et d'autres espèces menacées, périodes et zones de repos biologiquesetc.);
- aux préoccupations de lutte contre la Pêche INN (destruction des habitats marins, pillage des poissons, introduction des mesures du ressort de l'Etat du port);
- au développement accru de la pêche artisanale;
- au souci de faire contribuer le secteur de la pêche à l'augmentation des bénéfices socioéconomiques des communautés locales;
- à la préparation des conditions d'une intégration à l'échelle sous régionale des politiques des pêches.

Sur le plan des avantages, elle a indiqué que la CMA permet :

- d'assurer la durabilité des stocks de poissons grâce à une gestion harmonisée ;
- d'éviter que certains pays n'offrent des conditions d'accès trop favorables aux navires de pêche étrangers, y compris dans le cadre d'accords de pêche bilatéraux ;
- de promouvoir l'harmonisation des législations sur les pêches des pays de la sous-région ;
- de renforcer la coopération sous régionale à travers l'échange d'informations et de renseignements, et l'organisation d'opérations conjointes de surveillance;
- d'améliorer le Suivi, le Contrôle et la Surveillance des zones de pêches ;
- d'harmoniser la nomenclature des infractions dans les Etats Membres en établissant la liste des infractions considérées comme graves dans la sous-région ;
- de faciliter l'instauration et la mise en œuvre d'une approche commune pour la gestion et le contrôle des mouvements des embarcations de pêche artisanale dans la sous-région;
- d'accroître le pouvoir de négociation des Etats côtiers afin d'augmenter les contreparties des droits d'accès octroyés ;
- d'harmoniser les règles d'accès et de déclaration pour contribuer à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée, non réglementée (INN).

Selon Mme DIOP, la CMA, contrairement aux Directives Volontaires, demeure d'application contraignante, mais ce qui est le plus généralement observé, c'est le manque ou la faiblesse de son application dans l'ensemble des pays de la CSRP à cause de l'absence de suivi.

Il s'y ajoute que la CSRP qui la porte, a plus un mandat orienté vers la coopération que dans la gestion ce qui constitue un obstacle pour la prise de sanctions.

Monsieur Abdou Khadir DIAKHATE le représentant de la CSRP en apportant sa contribution, a beaucoup insisté sur la volonté commune qui a amené les états de l'espace CSRP à créer la convention pour une gestion durable leur pêche.

Il a évoqué le manque d'application de la CMA et a souligné qu'elle est contraignante au même titre que les lois internes des pays donc opposable aux tiers.

Evoquant que depuis l'entrée en vigueur de la convention, une politique communicationnelle a été développée à travers la tenue de plusieurs ateliers et la confection de brochures pour une

plus large information des acteurs et du public, ainsi, il n'arrive pas toujours à comprendre les faibles résultats de son application.

Les débats ont mis en exergue :

- la CMA n'est pas bien appropriée par les Etats membres qui la composent, elle manque d'application dans certains pays, malgré les efforts de sensibilisation de la CSRP à travers des ateliers et la confection de plusieurs supports de communication ;
- la nécessité de faire un plaidoyer efficace pour la dotation de moyens suffisants et la transformation de la CSRP d'une structure de coopération en une structure de gestion plus adaptée au contexte et aux exigences de la durabilité de la pêche artisanale ;
- une intégration plus grande d'une prise en compte des aspects sociaux et sécuritaires des pêcheurs artisans dans les directives de la CMA, par le développement de dispositif de sécurité sociale, d'assurance vie et de mécanismes d'assistance aux acteurs face aux calamités naturelles dans un contexte de changement climatique.

2.2. Questions liées à l'appui sectoriel et aux mécanismes de participation.

2.2.1. Présentation du contenu des protocoles actuels UE-Sénégal et UE-Mauritanie en termes de partenariat : conditions liées à l'appui sectoriel et les débarquements de flottes thonières par Madame Micheline Somplehi DION de la CAOPA

Selon Madame DION, la pêche artisanale est considérée comme la principale bénéficiaire de l'appui sectoriel. Toutefois il est généralement déploré l'absence d'une consultation des communautés côtières sur le choix des priorités de financement du secteur de la pêche artisanale dont elles sont les principales bénéficiaires et connaissent mieux leurs vrais besoins.

L'appui sectoriel est utilisé dans une opacité totale pour les communautés côtières qui ne disposent d'aucune information sur la pertinence et les dépenses réelles effectuées. L'absence de rapport d'information sur l'usage faite de l'appui sectoriel rend davantage plus sceptiques les bénéficiaires.

Aussi ces derniers s'interrogent et réfléchissent sur les voies possibles :

- de la transparence dans l'utilisation de l'appui sectoriel par une consultation permanente des bénéficiaires ;

- de la rentabilité socio-économique des retombées de l'appui sectoriel au profit des communautés côtières ;
- de la cohérence de l'appui sectoriel avec les autres projets de développement du secteur

Cette présentation a été suivie par des compléments d'information sur les domaines couverts par l'appui sectoriel et sur les autres mécanismes de financement de l'UE, par Monsieur Arnaud APPRIOU, représentant la Délégation de l'UE sise à Dakar.

Monsieur APPRIOU dans sa présentation a indiqué que l'appui sectoriel est un outil exceptionnel dans les instruments de l'UE issu des nouveaux types d'accord de partenariat de pêche durable ; il permet à l'Etat bénéficiaire de disposer de ressources financières après avoir identifié dans sa loi de finance des activités principalement liées à la **recherche halieutique**, la **surveillance** et le **développement du secteur dans son ensemble**. Un montant est toujours dégagé pour suivre la visibilité de son utilisation.

Ces présentations ont permis de retenir :

- malgré les espoirs et attente portés sur l'appui sectoriel, il est constaté qu'il est exécuté le plus souvent au détriment des véritables bénéficiaires. Aussi des mesures devront être prises pour associer davantage les professionnels dans les prises de décisions dont les résultats ne pourront qu'être bénéfiques pour leur bien-être (en Côte d'Ivoire et en Mauritanie il a été une opportunité pour l'amélioration des conditions d'existence des femmes);
- l'exigence des professionnels pour plus de clarification sur la définition des montants de l'appui sectoriel, leur utilisation et la pertinence de leurs affectations, par des rapports périodiques ;
- les montants alloués à l'appui sectoriel sont fonction de l'importance de l'accord de pêche : il faut rechercher les possibilités d'augmentation des retombées dans les autres projets de développement impliquant l'UE.

2.2.2 Quels mécanismes d'information et de participation aux négociations, aux commissions mixtes et au suivi pour les professionnels et la société civile, par M. Sid' Ahmed ABEID (CAOPA)

La présentation a été articulée autour des stratégies et attitudes à entreprendre avant le renouvellement des accords pour mieux négocier.

Selon Sid' Ahmed, il faut avant toute démarche, privilégier les rapports d'une bonne entente entre les organisations professionnelles de pêche artisanale et l'administration des pêches de leur pays par l'instauration permanente d'un dialogue de confiance et de respect mutuel.

Les organisations professionnelles, parties prenantes aux négociations, ne doivent pas aller en ordre dispersé et devront pour cela harmoniser leurs positions en se concertant régulièrement sur les questions fondamentales d'intérêt général, qui conditionnent leur existence et la durabilité de leurs métiers.

La recherche de partenaires techniques et financiers rompus aux techniques de négociation devra être privilégiée, pour être mieux outillées, encadrées et sensibilisées sur les enjeux d'un développement durable de la pêche en vue d'être plus convaincantes dans les propositions au cours des négociations.

Cette présentation a permis de retenir :

- qu'il faut d'abord trouver des partenaires dans l'appui et l'accompagnement (réseaux de parlementaires, de journalistes, de la société civile) et disposer de moyens financiers afin de se renforcer et d'être outillé en informations scientifiques (environnementales, économique et sociale) et en connaissances empiriques pour mieux négocier ;
- renforcer les capacités de négociation des organisations professionnelles de pêche artisanale ;
- créer une task force sous régionale avec des organisations professionnelles et administrations bien renforcés en capacités pour aider les pays à mieux négocier et utiliser les guides pratiques existants pour la négociation des accords ;
- utiliser l'expertise des organisations régionales comme la CSRP, le COPACE, l'ICCAT et le PRCM dans le cadre d'accords portant sur des stocks partagés ;
- nécessité des programmes d'IEC avec les objectifs et rôles des parties prenantes ;
- évaluer les accords de pêche, rendre disponible les informations pour des échanges entre les professionnels des pays et de la sous-région ;

- favoriser la mise en place et le fonctionnement de commission de suivi, entre les professionnels des différents pays concernés par les accords de pêche (exemple entre la FNP de Mauritanie et le CONIPAS du Sénégal);

3. Recommandations

A l'issue des travaux des deux journées, les recommandations suivantes ont été formulées :

1. Communiquer et informer les professionnels et les citoyens sur les connaissances et la situation des ressources de chacun des pays ;
2. Promouvoir l'approche d'un accès exclusif de certaines ressources rentables, aux seuls pêcheurs artisans nationaux, si toutefois ils ont la capacité de les exploiter, et refuser l'accès des bateaux étrangers aux zones de pêche et à l'exploitation des espèces exclusivement réservées à la pêche artisanale ;
3. Créer les conditions d'un soutien national et de dialogue permanent entre les organisations professionnelles, les administrations nationales des pêches et les centres de recherche des pays ;
4. Assurer les possibilités de développement d'une pêche artisanale thonière en sollicitant l'appui de la participation de l'ICCAT ;
5. Développer un cadre pour les sociétés mixtes avec l'instauration d'un cahier de charge qui prendrait en compte les aspects de transparence et de non concurrence avec la pêche artisanale ;
6. Promouvoir une approche concertée entre le Sénégal et la Mauritanie pour les petits pélagiques en s'appuyant sur la convention CMA et la redynamisation de la commission mixte des organisations professionnelles ;
7. Former les OP au plaidoyer et aux techniques de participation aux commissions mixtes et aux comités mixtes scientifiques ;
8. Promouvoir une approche de transparence et de consultation des communautés côtières dans les choix pour l'affectation et l'utilisation des fonds de l'appui sectoriel.

ANNEXE

Liste des participants

Prénom (s) et Nom	Organisation/Pays
Gaoussou GUEYE	CAOPA/Sénégal
Antonia Adama DJALO	CAOPA/Guinée Bissau
Dawda Foday SAINÉ	CAOPA/Gambie
Mamadou FAYE	DPM/Sénégal
Béatrice GOREZ	CAPE/Belgique
Barthélémy BATIENO	PRCM/Sénégal
Abdou Khadir DIAKHTE	CSRP/Sénégal
Arnaud APPRIOU	Délégation-UE/Sénégal
Abdallahi LIMAM	IMROP/Mauritanie
Micheline Somplehi DION	CAOPA/Côte d'ivoire
Sid' Ahmed ABEID	CAOPA/Mauritanie
Ahmed Taleb DAH	DGERH/Mauritanie
Babacar SARR	CONIPAS/Sénégal
Malick FALL	CONIPAS/Sénégal
Samba GUEYE	CONIPAS/Sénégal

Chérif Younous NDIAYE	APRAPAM/Sénégal
Amadou Lamine GUEYE	CAOPA/Sénégal
Khady GUEYE	CAOPA/Sénégal
Sidy Lamine THIAM	UPAMES/Sénégal
EIDA Ahmed El HEIBA	FNP/Sénégal
El Hadji Abdoulaye COUME	DMP/Sénégal
Abdoulaye Roger DIENG	SYTRAPAS/Sénégal
Harouna Ismail LEBAYE	FLPA/Mauritanie
Fatimetou BAH	FNP/Mauritanie
Mohamed SALECK	FNP/Mauritanie
Salif MANDIANG	UPAMES/Sénégal
Seydi WELE	CAOPA/Sénégal
Assane DEME	REJOPRA/Sénégal
Abdoul Razack SAMBE	APRAPAM/Sénégal
Alassane SAMBA	CAOPA/Sénégal
Khady DIOP	CAOPA/Sénégal